



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 septembre 2022– 20h

L'An deux mille vingt-deux, le 16 septembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, CHAMPAGNON Viviane, BAROUX Roland, BRUYERE Aurélie, BERNE Céline, DAMAS Antoine, DAMAS Nelly, THOLLOT Maryline.

ABSENTS EXCUSÉS : RIVIER Christophe, MAILLARD Fabien, MAY Laurence.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 7 juillet 2022. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique aux contribuables pour toute opération soumise à autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux...) : construction, agrandissement, aménagement...

Elle a été instaurée en 2012 (en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). Son taux applicable actuellement sur la commune est de 3,5 %

Après étude et simulation du produit induit par le changement du taux de la taxe d'aménagement, le maire demande au conseil de délibérer concernant l'augmentation du taux, afin de compenser la perte de recettes dû au transfert obligatoire d'une partie de cette taxe à Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents, décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à partir du 1er janvier 2023.

- **Convention avec le relais petite enfance**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de la salle d'évolution de l'école, pour les animations du relais petite enfance communautaire.

La mise à disposition de ces locaux sera faite à titre gratuit.

La commune mettra à disposition la salle d'évolution de l'école les mercredis matins, de 9h à 12h, hors vacances scolaires, pour la mise en place et l'organisation de temps collectifs à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils gardent.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de la salle d'évolution de l'école au relais petite enfance, à partir du 5 septembre 2022, à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable.

- **Subvention de Noël pour l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. Il propose de verser une subvention à l'école d'un montant de 14,50 € par enfant, pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école de Magneux, d'un montant de 14,50 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive.

- **Intercommunalité : rapport d'observations de la cour régionale des comptes pour Loire Forez**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'observations de la cour régionale des comptes, qui a effectué un contrôle des comptes et de la gestion de Loire Forez Agglomération, pour les exercices 2014 et suivants.

Les investigations ont porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, la situation financière, les liens entre l'établissement et les communes membres, les ressources humaines et la commande publique.

Le maire fait lecture de 7 recommandations émises par la cour régionale des comptes.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Intercommunalité : règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Loire Forez Agglomération, qui a été adopté lors du conseil communautaire du 28 juin dernier. Il est consultable par tous sur le site de Loire Forez, rubrique "déchets".

Ce règlement précise les règles à appliquer pour la collecte des déchets (ordures ménagères, déchets recyclables, points d'apport volontaire).

Ce règlement doit être approuvé par un arrêté municipal, au titre du pouvoir de police du maire.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Intercommunalité : projet d'une facturation incitative pour le service d'enlèvement des déchets**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments de réflexion de Loire Forez concernant la mise en place d'une facturation incitative, qui vise à facturer les usagers en fonction de leur production de déchets, ainsi que l'évolution de la tarification : taxe (impôt) ou redevance (au service rendu).

Le conseil communautaire a voté le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

La phase prévisionnelle de déploiement de la tarification incitative se déroulera jusqu'en 2025.
Cette mise en place a pour but de réduire les coûts du service déchets, qui augmente régulièrement, et de modifier les comportements des usagers.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

• **Urbanisme**

- Dossiers en cours :
- CESTELE Didier (DP) : création d'un préau – accordé
 - ALLIROL Sandrine (DP) : changement menuiseries PVC blanc - accordé
 - ECO HABITAT ENERGIE (Duplay) (DP) : photovoltaïque - accordé
 - DALIAOUI Ileass (DP) : photovoltaïque - accordé
 - MAILLARD Fabien (DP) : mur, portail, porche entrée - accordé

• **Questions et informations diverses**

- Travaux à envisager sur le bâtiment du club de boules suite à l'apparition de fissures
- Le coût définitif des travaux pour la rénovation énergétique de l'école est de 83 047 € TTC
- J.Y. Moulin fait un compte-rendu du rapport de la FNE (France Nature Environnement) sur le recensement des mares
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Loire Forez pour les contrats d'assurance
- 2 devis pour pose douche à l'école (MONTABONNEL : 1575 € HT / SABOT : 1740 € HT) : en attente
- Projet bornes de recharge électriques au château
- Enquête Loire Forez sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments publics
- Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours : Jean-Luc Berthillot
- Itinéraire d'information pour les élus : "mon agglo, au cœur des sujets"
- Randonnée de la fourme (cyclotouriste) le 2 octobre – traversée de Magneux
- Prochains conseils municipaux : **4 novembre et 9 décembre 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le 23 septembre 2022,

Le maire, R. Bonnefoi

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué



La secrétaire de séance, C. Magat

